

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°16 Arrêté fixant le tarif du permis de conduire,

n°16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 12 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 29 février 1929, portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du Ministre des travaux publics, en date du 16 mai 1927, déterminant les conditions de validité en France des certificats de capacité et permis de conduire délivrés dans les colonies, possessions, protectorats et territoires sous mandat français

Vu l'arrêté du 11 novembre 1929 modifiant la taxe des permis de conduire des automobiles ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 octobre 1934 ; Sous réserve de l'approbation du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le droit de délivrance du certificat de permis de conduire les automobiles est porté à 150 francs. Le visa du certificat de capacité délivré en France ou dans les colonies françaises reste fixé à 10 francs. Art. 2 — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1935, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

m.de.coppet